## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 21/12/2023



ID: 083-218300424-20231218-DCM20231218\_04-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nombres de membres :

En exercice: 33

Présents : 24 Représentés : 8

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation: 11/12/2023

Date d'affichage: 12/12/2023

#### de la commune de COGOLIN Séance du lundi 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **dix-huit décembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

#### PRESENTS:

Christiane LARDAT - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR - Jacki KLINGER - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Corinne VERNEUIL - Florian VYERS - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY -

#### POUVOIRS:

Audrey TROIN	à	René LE VIAVANT
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Patricia PENCHENAT
Elisabeth CAILLAT	à	Franck THIRIEZ
Michaël RIGAUD	à	Geoffrey PECAUD
Isabelle BRUSSAT	à	Francis LAPRADE
Christelle TAXI	à	Sonia BRASSEUR
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

#### ABSENTE:

Audrey MICHEL

### SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

En application des articles L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Pour la commune de Cogolin (strate de 10 000 à 19 999 habitants), le taux maximal de l'indemnité de fonctions du maire est fixé à 65 % de l'indice

N° 2023/12/18-04

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS

Publié le 21/12/2023



ID: 083-218300424-20231218-DCM20231218\_04-DE

#### N° 2023/12/18-04 FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS

brut terminal de la fonction publique et celui de l'indemnité de fonctions des adjoints au maire à 27,5 % de ce même indice.

Le maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées au taux maximal. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le nombre d'adjoints au maire ayant délégation étant de 9, l'enveloppe indemnitaire maximale est donc de 312,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Suite à la création d'un 9ème poste d'adjoint au maire, il est donc proposé au conseil municipal d'actualiser le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, comme suit, avec effet immédiat à la date de l'arrêté portant délégation de fonctions :

- maire : 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1er adjoint : 27,5 % de l'indice brut terminal 2ème adjoint : 24 % de l'indice brut terminal 3<sup>ème</sup> adjoint : 16 % de l'indice brut terminal 4<sup>ème</sup> adjoint : 24 % de l'indice brut terminal 5<sup>ème</sup> adjoint : 24 % de l'indice brut terminal 6ème adjoint : 24 % de l'indice brut terminal 7<sup>ème</sup> adjoint : 24 % de l'indice brut terminal 8<sup>ème</sup> adioint : 24 % de l'indice brut terminal 9ème adjoint : 24 % de l'indice brut terminal

- 4 conseillers délégués : 9 % de l'indice brut terminal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 2020/041 du 20 juillet 2020 fixant le montant des indemnités du maire et des adjoints,

Vu la délibération n° 2023/12/18-02 du conseil municipal du 18 décembre 2023 fixant le nombre d'adjoints,

Considérant la nécessité d'actualiser le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, suite à la création d'un 9<sup>ème</sup> poste d'adjoint au maire,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal comme suit, avec effet immédiat à la date de l'arrêté portant délégation de fonctions :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 21/12/2023



ID: 083-218300424-20231218-DCM20231218\_04-DE

## N° 2023/12/18-04 FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS

- maire : 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

: 27,5 % de l'indice brut terminal 1er adjoint 2ème adjoint : 24 % de l'indice brut terminal 3ème adjoint : 16 % de l'indice brut terminal 4ème adjoint : 24 % de l'indice brut terminal 5<sup>ème</sup> adjoint : 24 % de l'indice brut terminal 6ème adjoint : 24 % de l'indice brut terminal 7<sup>ème</sup> adjoint : 24 % de l'indice brut terminal 8<sup>ème</sup> adjoint : 24 % de l'indice brut terminal 9ème adjoint : 24 % de l'indice brut terminal

- 4 conseillers délégués : 9 % de l'indice brut terminal

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir tous actes, formalités et à signer tous documents afférents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A LA MAJORITE - 25 POUR - 7 ABSTENTIONS (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.



ID: 083-218300424-20231218-DCM20231218\_04-DE

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2023/12/18-04

### Fixation du montant des indemnités des élus

No	om	Fonction	Taux retenu (en % de l'indice terminal)	Indemnité brute mensuelle	Total indemnités
LANSADE	Marc Etienne	Maire	65	2 655,42	2 655,42
LARDAT	Christiane	1 <sup>er</sup> adjoint	27,5	1 123,45	1 123,45
TROIN	Audrey	2 <sup>ème</sup> adjoint	24	980,46	980,46
GARNIER	Patrick	3 <sup>ème</sup> adjoint	16	653,64	653,64
PECAUD	Geoffrey	4 <sup>ème</sup> adjoint	24	980,46	980,46
BRASSEUR	Sonia	5 <sup>ème</sup> adjoint	24	980,46	980,46
LAPRADE	Francis	6 <sup>ème</sup> adjoint	24	980,46	980,46
LOURADOUR	Liliane	7 <sup>ème</sup> adjoint	24	980,46	980,46
KLINGER	Jacki	8 <sup>ème</sup> adjoint	24	980,46	980,46
PENCHENAT	Patricia	9ème adjoint	24	980,46	980,46

11 295,74

## **TOTAL** maire & adjoints

CERTIER	Danielle	conseillère	9	367,67	367,67
GARNIER	Jean-Pascal	conseiller	9	367,67	367,67
MOREL	Jean-Paul	conseiller	9	367,67	367,67
THIRIEZ	Franck	conseiller	9	367,67	367,67

TOTAL 312,5 12766,44 12766,44